

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 160 / LNOB-PL / 12 du 6 novembre 2024 relative au projet ferroviaire liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;
Vu sa décision n° 2014 / 02 / LNOB-PL / 1 du 8 janvier 2014 décidant l'organisation d'un débat public sur le projet ferroviaire « Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire » ;
Vu sa décision n° 2016 / 3 / LNOB-PL / 7 du 03 février 2016 désignant M. Alain RADUREAU comme garant de la participation du public pendant la phase postérieure au débat public ;
Vu sa décision n° 2024 / 91 / LNOB-PL / 11 du 05 juin 2024 désignant Mme Karine BESSES co-garante avec M. Alain RADUREAU, chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public pendant la phase postérieure au débat public sur ce projet ;
Vu le courriel de M. Alain RADUREAU en date du 14 octobre 2024 faisant part de son souhait de démissionner de sa fonction de garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique du projet ferroviaire « LNOB-PL » pour des raisons personnelles ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

La Commission prend acte de la démission de M. Alain RADUREAU de sa fonction de garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique du projet ferroviaire « Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire ». L'information et la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet se poursuivent donc avec Mme Karine BESSES, garante précédemment désignée à cet effet.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2024.

Le président
M. Papinutti